

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, ETHIOPIE Boîte postale: 3243 Téléphone 513822 Fax : 519321 E-mail : oau-ews@telemcom.net.et

**QUATRE-VINGT-DIXIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME POUR
LA PREVENTION, LA GESTION ET LE REGLEMENT
DES CONFLITS AU NIVEAU DES AMBASSADEURS**

**17 MARS 2003,
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE**

Central Organ/MEC/AMB/Comm. (XC)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 90^{EME} SESSION ORDINAIRE DE
L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME POUR LA PREVENTION,
LA GESTION ET LE REGLEMENT DES CONFLITS
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS**

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE, LE 17 MARS 2003

L'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu sa 90^{eme} session ordinaire au niveau des ambassadeurs à Addis Abéba, en Ethiopie, le lundi 17 mars 2003, pour examiner la situation en République centrafricaine, à la suite du coup d'Etat du 15 mars 2003. La session s'est déroulée sous la présidence de l'ambassadeur Baso Sangqu, représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Union africaine.

La réunion a été informée de l'évolution de la situation en République centrafricaine (RCA) par un représentant de la Commission.

A l'issue de ses délibérations, l'Organe central :

1. **CONDAMNE** fermement le coup d'état survenu à Bangui, en RCA, le samedi 15 mars 2003. A cet égard, l'Organe central **RAPPELLE** le rejet total et la condamnation sans équivoque par l'Union africaine de tout changement anticonstitutionnel de gouvernement, conformément aux décisions et déclarations adoptées par les Sommets d'Alger (juillet 1999) et de Lomé (juillet 2000) et aux dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
2. **FELICITE** le Président de l'Union africaine, le Président intérimaire de la Commission, ainsi que les Présidents de la CEMAC et de la CEN-SAD, ainsi que le Président intérimaire de la Commission pour leur prompt réaction au, et leur condamnation du, changement anticonstitutionnel de gouvernement intervenu en RCA;
3. **CONSIDERE** que le coup d'Etat, qui est intervenu alors que le processus pour la tenue du Dialogue national était en cours, porte gravement atteinte aux efforts déployés par les dirigeants de la CEMAC et de la CEN-SAD, avec l'appui de l'Union africaine et des Nations unies, pour trouver une solution durable à la crise centrafricaine. L'Organe central **DEMANDE** aux auteurs du coup pour qu'ils prennent des mesures immédiates pour réinstaller le gouvernement démocratiquement élu du pays ;

4. **RECOMMANDE**, dans l'intervalle et conformément à la lettre et à l'esprit de la Déclaration de Lomé, la suspension de la participation de la RCA aux activités des organes de décisions de l'UA, jusqu'à la restauration de l'ordre constitutionnel dans le pays ;
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres, aux partenaires de l'Union africaine et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils appuient fermement les efforts des pays de la région et de l'Union africaine en vue de la restauration de l'ordre constitutionnel en RCA ;
6. **DEMANDE** que la sécurité des éléments de la force régionale déployée en RCA soit garantie. L'Organe central **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle soutienne les efforts de la région sous la conduite du Président El Hadj Omar Bongo de la République gabonaise et ceux de la CEN-SAD pour restaurer la paix et la sécurité en RCA, y compris à travers le lancement du dialogue national envisagé dans le pays ;
7. **DEMANDE** au régime en place en RCA d'assurer la sécurité des populations civiles dans le pays et **PREVIENT** que ses membres seront tenus individuellement et collectivement responsables de toute violation des droits de l'homme dans le pays ;
8. **DEMANDE** au Président intérimaire de la Commission de l'Union africaine d'entrer d'urgence en contact avec toutes les parties centrafricaines pour examiner avec elles les modalités d'un retour rapide à la légalité constitutionnelle. A cet effet, l'Organe central **DEMANDE** au Président intérimaire de dépêcher, sans délai, son envoyé spécial pour la RCA, M. Sadok Fayala, dans les pays de la région pour des consultations avec les dirigeants concernés, en vue d'examiner la situation et de trouver les voies et moyens d'un règlement rapide de la crise ;
9. **DEMANDE, EN OUTRE**, au Président de l'Union africaine et au Président intérimaire de la Commission de l'Union africaine de rester activement saisis de la situation en RCA.